

Installation temporaire à l'étranger

Bien des Canadiens qui recherchent avant tout un climat agréable choisissent de demeurer au Canada et de passer les mois d'hiver à l'étranger. Le Sud des États-Unis est une destination très prisée de ces *snowbirds* en raison de la proximité et des affinités culturelles. La Floride et l'Arizona notamment reçoivent un nombre considérable de Canadiens l'hiver, tout comme un certain nombre d'autres États de la *sunbelt*. Les Bermudes et les Bahamas offrent également l'avantage de la proximité aux Canadiens qui peuvent se permettre une destination plus onéreuse. De leur côté, le Mexique, le Costa Rica et d'autres pays d'Amérique latine et des Antilles constituent des destinations où le coût de la vie est moins élevé. Les pays de l'hémisphère Sud, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili, offrent aux retraités la possibilité de vivre constamment en été.

Immigration et citoyenneté

Règlements du pays d'accueil à l'égard des visiteurs étrangers

Les retraités qui passent moins de six mois par an à l'étranger peuvent simplement séjourner dans ce pays à titre de touristes. La plupart des pays accueillent les Canadiens qui s'y rendent dans un but de loisirs et leur demandent simplement un passeport valide.

Les États-Unis n'exigent pas de visa, mais l'agent d'immigration à la frontière doit toutefois être convaincu que le visiteur ne vient que pour un voyage d'agrément. Une fois dans le pays, ce dernier doit conserver son statut de touriste.

Le Mexique ouvre aussi ses portes aux résidents étrangers saisonniers. Ceux-ci peuvent se procurer à n'importe quel point d'entrée la carte de touriste ou *forma migratoria de turista* (FM-T), qui est valide 180 jours.